

Question présentée par la députée :

M^{me} Christina Meissner

Date de dépôt : 22 janvier 2018

Question écrite urgente

Citernes de Blandonnet : 6 ans après, qu'a donc fait le Conseil d'Etat ?

En date du 16 mars 2012, le Grand Conseil renvoyait au Conseil d'Etat la motion 2043. Le Conseil d'Etat était invité notamment à :

- entreprendre des discussions avec la Confédération pour pouvoir déplacer, dans un autre lieu, les réserves obligatoires (en vertu de la Loi sur l'Approvisionnement du Pays : LAP) qui représentent 60% des volumes totaux stockés sur le territoire cantonal ;
- présenter un projet d'éloignement des seules citernes du site de Blandonnet et leur regroupement sur les autres sites existants.

Le Conseil d'Etat avait alors répondu que « Les études ont apporté différents éclairages qu'il s'agit d'approfondir en sollicitant l'ensemble des acteurs concernés par la problématique. Ainsi, le Conseil d'Etat et la commune de Vernier ont décidé de constituer un groupe de travail dont les objectifs sont les suivants :

- Consolider les hypothèses avancées par les différentes études menées depuis 2002, à savoir :
 - possibilité de délocaliser une partie des volumes stockés à Vernier;
 - possibilité de réorganiser le site;
 - possibilité de mutualiser les réserves des différentes entreprises.
- Evaluer les enjeux économiques et financiers liés à l'activité des pétroliers sur le territoire genevois.
- Evaluer l'opportunité de nouvelles mesures réalisables à court terme, en agissant soit sur l'organisation du site lui-même, soit sur l'aménagement

des quartiers environnants (exemple des mesures réalisées pour le quartier de l'Etang).

En fonction des besoins, les représentants du secteur des pétroliers et de la Confédération seront associés aux réflexions. »

Depuis cette réponse, les diverses études menées arrivent à la conclusion qu'il n'est pas possible d'envisager la disparition totale des citernes de Vernier, faute de disposer à Genève de sites permettant d'accueillir ces installations. Toutefois, ces mêmes études considèrent comme possible une rationalisation des stockages, soit par la réduction des volumes obligatoires, soit en les regroupant sur d'autres sites existants. Ce scénario permet d'envisager, comme demandé par la deuxième invite de la motion 2043, l'éloignement des seules citernes du site de Blandonnet et leur regroupement sur d'autres sites existants.

En mars 2013, un an après le renvoi de la motion 2043, j'ai à nouveau interpellé le Conseil d'Etat (QUE 58) à propos de l'état des discussions avec la Confédération sur le déplacement des réserves obligatoires, sur la nature des travaux du groupe de travail « Conseil d'Etat – Commune de Vernier » et sur l'état d'avancement du dossier.

Dans sa réponse écrite à la QUE 58, le Conseil d'Etat se limitait à faire référence à son rapport du 26 septembre 2012 en réponse à la motion M 2043. Il était rappelé la constitution du groupe de travail et le mandat confié au bureau SOFIES « dans le but de clarifier l'état des connaissances dans les domaines historiques, organisationnels et techniques du site de stockage de Vernier ». Le Conseil d'Etat concluait que « c'est sur la base de ces éléments concrets et vérifiés que le Conseil d'Etat et la Ville de Vernier seront ensuite en mesure d'évaluer les différentes pistes envisagées et de définir les actions qui pourraient être entreprises ».

Afin de connaître le résultat des discussions avec la Confédération et le groupe de travail entre le Conseil d'Etat et la commune de Vernier s'étant réuni à maintes reprises, je déposais une nouvelle interpellation le 27 février 2015, la QUE 309.

Aux questions posées dans la QUE 309 du 27 février 2015, à savoir :

- 1) *Quel est l'état actuel des discussions avec la Confédération à propos du déplacement des réserves obligatoires ?*
- 2) *A quelles conclusions le groupe de travail « Conseil d'Etat – Commune de Vernier » est-il parvenu ?*

- 3) *Parmi les pistes, le groupe de travail a-t-il envisagé qu'une modification de zone de « zone industrielle » en « zone industrielle et d'activité mixtes » pourrait être de nature à inciter les propriétaires ou superficiaires des parcelles sur lesquelles se situent les citernes (notamment celles de Blandonnet) à opérer une reconversion d'activité ou à une rationalisation des stocks ? »*
- 4) *Quelles actions ont été ou vont être entreprises pour les citernes ?*

le Conseil d'Etat a répondu qu'il poursuivait ses démarches pour « approfondir les hypothèses susceptibles de permettre une réorganisation du site pétrolier de Vernier. Et que c'était dans ce cadre que l'administration fédérale par le biais de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), avait été approchée, notamment pour clarifier le dispositif légal relatif à l'approvisionnement énergétique.

Pour le Conseil d'Etat, l'opportunité de créer des zones industrielles et d'activités mixtes (ZDAM) sur les parcelles occupées par les citernes semblait contradictoire avec les principes de la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes (LZIAM). En effet, la cohabitation d'activités à forte densité avec une installation soumise à l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) renforcerait encore les contraintes dans le secteur.

Le Conseil d'Etat soulignait aussi que les discussions devaient prioritairement être menées avec les acteurs pétroliers et répondait que le groupe de travail avait rencontré ces derniers fin 2014 et qu'une prochaine rencontre était prévue en 2015 pour discuter de différentes pistes qui sont en train d'être approfondies avec les partenaires concernés. »

Afin de connaître le résultat des discussions avec la Confédération et de celle du groupe de travail avec les pétroliers, je déposais une nouvelle interpellation le 28 octobre 2016, la QUE 546. Il m'apparaissait aussi important de répreciser la proposition de modification de zone faite en 2015.

Aux questions posées dans la QUE 546 du 28 octobre 2016, à savoir :

- 1) *Suite aux diverses rencontres qui ont eu lieu et suite notamment à la discussion sur les pistes mentionnées dans la réponse à la QUE 309, à quelles conclusions le groupe de travail « Conseil d'Etat – Commune de Vernier » est-il parvenu ?*
- 2) *Dès lors qu'une modification de zone de « zone industrielle » actuelle en « zone industrielle et d'activité mixtes » inciterait les propriétaires/superficiaires à déplacer/abandonner l'ensemble des citernes du site de Blandonnet au profit d'autres activités non dangereuses et plus*

lucratives, comment se fait-il que cette modification de zone n'est pas envisagée par le Conseil d'Etat ?

- 3) *Le Conseil d'Etat évoque pour exclure cette modification de zone « la proximité qui persisterait entre le solde des citernes présentant un risque OPAM et les nouvelles activités ». Mais alors, comment se fait-il que dans d'autres sites, également, soumis aux risques OPAM, des nouvelles activités sont admises (ex du quartier de l'Etang à proximité immédiate des dépôts d'hydrocarbures) et même de nouveaux logements (ex du quartier de l'Adret) sont admis par le Conseil d'Etat et ce malgré des contraintes identiques ?*
- 4) *Enfin, quand est-ce que le Conseil d'Etat présentera aux députés « le projet d'éloignement des seules citernes du site de Blandonnet » demandé par la motion 2043 ?*

le Conseil d'Etat a répondu qu'il « poursuivait ses analyses pour évaluer les effets d'un redéploiement des citernes, notamment celles situées sur le site de Blandonnet. Ces démarches ont démontré que si la suppression ou la délocalisation des volumes d'hydrocarbures stockés permettrait d'alléger les contraintes liées à l'ordonnance sur la protection des accidents majeurs (OPAM), des mesures devaient être prises prioritairement sur le transport de chlore pour réduire le risque de façon significative non seulement dans le secteur mais surtout à des échelles plus larges, allant au-delà du cadre cantonal.

Des discussions ont ainsi été engagées en 2015, sous l'égide de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), entre les cantons de Genève, Vaud, Valais et Bâle-Ville, l'industrie, les entreprises de transport (CFF) et les fabricants de wagons-citernes pour tenter de réduire les risques en matière de transport de chlore. Ces démarches ont récemment débouché sur la signature d'une déclaration conjointe qui fixe un certain nombre d'objectifs qui entraîneront une importante réduction des risques liés au passage de chlore dans les territoires traversés ainsi qu'un allègement des contraintes qui pèsent sur la construction de logements. »

Six ans après le dépôt de la première motion (M 2043) et suite aux réponses obtenues au fil des ans, force est de constater que les discussions et analyses prennent beaucoup de temps !

Les réponses fournies par le Conseil d'Etat ressemblent plus à une tentative de noyer le poisson dans une citerne qu'à une véritable volonté d'empoigner cette problématique et à trouver des solutions concrètes et pragmatiques !

En attendant, pour la Commune de Vernier, la situation n'a pas changé, la présence des citernes empêche le développement d'une urbanisation de qualité en matière de logements et d'emplois, alors qu'aucune disposition légale n'oblige notre canton à conserver ces stocks sur son territoire. Et les citernes de Blandonnet représentent toujours un risque potentiel majeur pour la sécurité des personnes qui vivent, qui travaillent ou qui fréquentent le site et ses environs.

Conservant toutefois l'espoir de résultats, les élections approchant à grands pas, et ne souhaitant pas priver l'actuel Conseil d'Etat de sa possibilité de répondre durant cette législature encore à cette question de sécurité importante, je me permets de déposer à nouveau une question urgente en espérant que le temps dédié à l'analyse aura, cette fois-ci, suffi :

Quand et comment le Conseil d'Etat entend-il répondre à la motion M 2043, datant maintenant de 6 ans, en présentant au Grand Conseil un projet d'éloignement des citernes du site de Blandonnet ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.